



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 11 mars 2026

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Molitor Max, échevins;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

Point de l'ordre du jour: 3

Objet : Règlement de la circulation temporaire – Rue Pierre Dupong à Keispelt

Le Collège Echevinal,

Considérant que l'association « KREA Keespelt-Meespelt » nous a contacté le 13/02/2026 pour nous informer qu'elle organisera la manifestation 'Fête catalane' dans la rue Pierre Dupong à Keispelt en date du dimanche 22/03/2026;

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 07/08/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°11.1, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14/04/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 22/04/2025, sous référence 322/25/CR;

Revu la délibération du conseil communal du 27/06/2025, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 08/07/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/07/2025, sous référence 322/25/CR;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 18/06/2025 ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°9, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 12/11/2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 14/11/2025, sous référence 322/25/CR;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

Article 1^{er}

Le dimanche 22/03/2026 à partir de 08:00 heures jusqu'à 23:00 heures la circulation à Keispelt sera réglée comme suit :

- Rue Pierre Dupong

C,2a Route barrée de l'intersection avec la rue de Meispelt jusqu'à l'immeuble N° 34 ;

C,18 Stationnement interdit de l'intersection avec la rue de Mersch jusqu'à l'intersection avec la rue de Meispelt, du côté impair.

- Rue de Meispelt

C,18 Stationnement interdit de l'intersection avec la rue Pierre Dupong jusqu'au début de l'agglomération de Meispelt, du côté pair.

Article 2^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4^{ème}

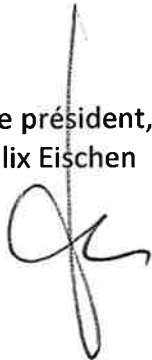
Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Kehlen, le 11 mars 2026

Le président,
Félix Eischen



Le secrétaire,
Marco Haas

